



Procédure d'attribution des places pour la crèche de la « Maison de l'Enfance » de Langogne

Article 1 : Modalités de pré-inscription

- Toute demande d'admission doit faire l'objet d'une demande de pré-inscription.

Les fiches de pré-inscription sont disponibles à l'accueil de la CCHA ou en version numérique sur simple demande et sur le site de la CCHA (<https://www.ccha-langogne.com>, Rubrique « Maison de l'Enfance »)

Ces fiches sont données aux familles en demande d'une place en crèche, pour un enfant nait ou à naître.

La fiche complétée doit ensuite être retournée à la directrice de la « Maison de l'Enfance » (version papier et/ou numérique) qui y inscrit la date de dépôt.

- Un rendez-vous de pré-inscription est ensuite réalisé par la directrice. Il permet de :
 - o vérifier que la demande des parents correspond à leur besoin: horaire, âge de l'enfant, besoin éducatif,...
 - o Confirmer les conditions d'accueil de l'enfant (contre-indication médicale, ...)
 - o Présenter les services de la « Maison de l'Enfance »
 - o Faire connaître la procédure d'entrée en crèche (date de commission, dossier administratif,...)
 - o Faire une simulation financière du planning souhaité.

Les demandes de contrat occasionnel seront étudiées par la directrice.

Les demandes de contrat d'accueil régulier et irrégulier seront soumises à la commission d'attribution des places.

Article 2 : Commission d'attribution de places

2.1 Composition de la commission

La commission d'attribution des places est composée de :

- L' élu en charge de la petite enfance
- La directrice de la « Maison de l'Enfance »
- Les éducatrices de Jeunes Enfants exerçant à la crèche
- La chargée de comptabilité.



2.2 Fréquence de la commission

La commission se réunira au minimum deux fois par an :

- En avril, pour les demandes d'accueil à partir de septembre
- En octobre, pour les demandes d'accueil à partir de janvier.

En cas de besoin, la directrice de la « Maison de l'Enfance » pourra solliciter une commission complémentaire en cours d'année.

2.3 Les critères d'admission

- La commission d'attribution des places doit permettre un fonctionnement optimal de la crèche, tout en respectant les attentes de la CCSS.
- Afin de répondre aux besoins des familles, la commission accepte les demandes de contrats irréguliers dans la limite de trois sur une même période.

La commission peut proposer aux familles sur liste d'attente de contrats irréguliers, un accueil régulier ou occasionnel.

- La commission n'exige pas d'activité professionnelle des familles.
- Afin de garantir une décision équitable, la commission a fait le choix de mettre en place une gratification par points selon les critères retenus :
 - Lieu de résidence :
 - CCHA = 2 points
 - Extérieur = 1 point
 - Date de dépôt de la fiche de pré-inscription :
 - 1 point attribué par mois entre la date de dépôt et la date d'entrée souhaitée
 - Nombre de jours réservés :
 - 1 point par journée de réservation souhaitée (1/2 point par demi-journée)
 - Pour les accueils irréguliers, le prévisionnel d'heures mensuelles souhaitées servira de base de calcul : 7h =1 point
 - Orientation CMS
 - 1 point attribué aux familles orientées par le CMS



Communauté de Communes du Haut Allier
« Maison de l'Enfance »
1 quai du Langouyrou
48300 LANGOGNE
Tel : (04 11 58 00 07)
Mail : p.delsarte@ccha-langogne.com

La commission statuera sur la totalité des demandes, mais traitera séparément les demandes de contrats réguliers et irréguliers.

Un nombre de points sera attribué par famille en fonction des critères retenus.

Les places disponibles en crèche seront attribuées aux familles qui totaliseront le plus de points.

2.4 Les décisions d'attribution

A l'issue de la commission, les parents seront informés de la décision par courrier.

Les parents ayant eu un avis défavorable, peuvent contacter la directrice afin de formuler une nouvelle demande.

Les parents ayant eu un avis favorable seront reçus lors d'un entretien d'inscription, afin de procéder aux différentes modalités administratives et prévoir la période d'adaptation.

Fait à Langogne

Le 14 mars 2018

Lu et approuvé,

Pour faire valoir ce que de droit

J-L. BRUN,

Elu chargé de la petite enfance

P. DELSARTE

Directrice « Maison de l'Enfance »